



**Décision n° CODEP-DRC-2021-021941 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 juin 2021 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives à modifier de manière notable la ventilation du bâtiment stockage et manutention de l’INB n°39, dénommée « Masurca »**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 décembre 1966 autorisant la création par le Commissariat à l’énergie atomique d’une installation pour maquettes critiques à neutrons rapides au centre d’études nucléaires de Cadarache ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0596 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 juillet 2017 fixant les limites de rejet dans l’environnement des effluents des installations nucléaires de base civiles du centre de Cadarache ;

Vu la décision n° 2017-DC-0597 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 juillet 2017 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d’eau, de transfert et de rejet dans l’environnement des effluents des installations nucléaires de base civiles du centre de Cadarache ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2021-001664 du 12 janvier 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives relative à l’optimisation du système de ventilation du bâtiment stockage et manutention (BSM) de l’INB n°39, transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 772 du 18 novembre 2020, complétées par les courriers DG/CEACAD/CSN DO 2021-132 du 16 février 2021 et DG/CEACAD/CSN DO 2021-409 du 11 juin 2021 ;

Considérant que la révision des décisions du 11 juillet 2017 susvisées, qui est en cours d’instruction, procédera à l’abrogation des prescriptions devenues sans objet ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 39 dans les conditions prévues par sa demande du 18 novembre 2020 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 juin 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,**

**Le directeur adjoint des déchets, des installations de  
recherche et du cycle**

*Signé*

**Josquin VERNON**